



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Extrait du Registre des Délibérations
Du Comité du Syndicat

Siège : MONTREDON DES CORBIERES. 11100

Téléphone : 04.68.45.30.02

Séance du Huit Mars de l'an deux-mille-dix-sept
Le Comité du Syndical,

Légalement convoqué le : 2 Mars 2017

S'est réuni à : Montredon des Corbières

Sous la présidence de M. Luc GARCIA

32 délégués ont été convoqués : 24 étaient présents

Secrétaire de séance : Bernard Braem

29 suffrages exprimés.

Délibération adoptée avec 27 voix pour, deux contre Mme. BAT (commune de Gruissan) et M. RIVEL par procuration (commune de Salles d'Aude)

Étaient présents : MM. les Représentants des Communes adhérentes, à savoir

COMMUNE	DELEGUE	DELEGUE
ARMISSAN	M. MENAGER	MME. FORTI
BAGES		
BIZANET	M. BRAEM	
COURSAN	M. PECH	MME. SAOULI-SUCHAIL
CUXAC D'AUDE	M. JUNCY	MME. SALA
FLEURY D'AUDE	M. BAILLY	MME. RUPERAS-BOFFELLI
GRUISSAN	MME. BATT	M. GAGNOULET
MARCORIGNAN	MME. GODEFROID	M. FAURE
MONTREDON		M. KHADRI
MOUSSAN	M. DAURIAC	MME. GLEIZES
NEVIAN	M. GARCIA	
OUVEILLAN	M. VIVEN	MME. DECOURT
RAISSAC	MME. CABROL	
SALLES D'AUDE		
VILLEDAGNE	MME. LOÏS	M. GRATEPANCHE
VINASSAN	M. BATIGNE	MME. IMBERNON

Procurations : de Mme. LATORE à M. BRAEM, de M. RIVEL à M. PECH, de Mme. SORIANO à M. DAURIAC, de Mme. DOLS à M. GARCIA, Mme. FEBRER à Mme. CABROL

OBJET

BUDGET PRINCIPAL M14 2017 (BUDGET 230)

Vu le Code Général des collectivités territoriales.

Vu l'instruction budgétaire et comptable codificatrice N° 96-78-M14.

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Considérant l'exposé présentant le budget reprenant les orientations budgétaires débattues lors du Comité Syndical du 1^{er} Février 2017 à Montredon des Corbières.

Considérant les propositions exposées par le Vice-président aux finances.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide**

Article 1 : d'adopter le budget présenté selon les éléments exposés :

Recettes de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 002	Résultat d'exploitation reporté	165 722.81 €
74748	Participation communale	322 595.00 €
70878	Remb. Par d'autres redevables	33 200.00 €
TOTAL		521 517.81 €
Dépenses de fonctionnement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 011	Charges à caractère général	24 095.47 €
Chap. 012	Dépenses afférentes au personnel	56 000.00 €
Chap. 042	Ordres et transferts entre sections	2 884.09 €
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	420 722.81 €
Chap. 66	Charges financières	16 815.44 €
Chap. 67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
TOTAL		521 517.81 €

Recettes d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 001	Solde d'exécution de la section d'investissement	49 284.74 €
Chap. 040	Amortissements	2 884.09 €
Chap. 10	FCTVA	2 329.17 €
Chap. 27	Autres immobilisations financières	175 000.00 €
Total		229 498.00 €
Dépenses d'investissement		
Chap./Article	Dénomination	Montant
Chap. 16	Remboursement du capital de l'emprunt	18 851.29 €
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	0.00 €
Chap. 21	Immobilisations corporelles	210 646.71 €
Total		229 498.00 €

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Président, le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Président
L. GARCIA



Date de Publication	REÇU ^{Visa} A LA SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE LE : 10 MARS 2017